



Quitter un bail pris à deux

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 13:36**

Bonjour,rnrnJ'ai emménagé en avril 2010 avec mon ami (ex-ami aujourd'hui).rnNous avons loué un appartement meublé, et mis le bail d'un an à nos deux noms.rnEn septembre, je l'ai quitté (adultère). Le 28 septembre, j'ai envoyé un recommandé au propriétaire en lui disant qu'après 3 mois de préavis, je ne souhaitais plus figurer sur le bail (en lui expliquant brièvement les raisons). J'ai également précisé que je ne savais pas si mon ex conjoint souhaitait garder l'appartement ou pas.rnJ'ai donc payé ma part du loyer jusqu'à maintenant, décembre.rnMon préavis est terminé.rnJe vais donc faire opposition au prélèvement à ma banque (tout en avertissant le propriétaire).rnrnAujourd'hui, mon ex me menace en me disant que je dois continuer à payer (il ne me croit pas quand je lui dis que j'ai envoyé un recommandé au proprio pour la résiliation en mon nom du bail).rnLui est tjrs dans l'appartement, et je paie pour lui en quelque sorte.rnrnJe ne sais pas quoi faire.rnJe vais envoyer un courrier au bailleur en lui disant qu'à partir de maintenant, les paiement s'effectueront sur le compte de mon ex, et de voir ça avec lui.rnrnAIDEZ MOI !rnrnAi-je fait les choses correctement ? Puis-je stopper tout prélèvement sans avoir de soucis ?rnrnMerci,

Par **Marion2**, le **14/12/2010 à 14:01**

[citation] 28 septembre, j'ai envoyé un recommandé au propriétaire en lui disant qu'après 3 mois de préavis, je ne souhaitais plus figurer sur le bail [/citation]rnrnPour un meublé, le préavis est de 1 mois et non 3 mois (préavis pour logement vide).rnrnNe faites pas stopper les prélèvements mais annulez l'autorisation de prélèvement de votre ancien bailleur.rnrnPour le courrier au bailleur, envoyez le en recommandé AR.

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 14:48**

Merci pour votre réponse, rnrnrnOui, je voulais dire "annuler l'autorisation de prélèvement".rnJe fais tous mes courriers en recommandé avec AR.rnrnMais je souhaitais savoir s'il y a un risque pour moi dans le cas où mon ex ne parviendrait pas à payer le loyer...

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 14:49**

Donc, le propriétaire m'a menti en me disant que le préavis était de 3 mois.rnIl s'agit d'une SCI familiale...

Par **mimi493**, le **14/12/2010 à 15:24**

Pour un meublé, le préavis est d'un mois.rnRelisez votre bail, est-ce qu'il y a une clause de solidarité ?

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 16:24**

Je ne sais pas du tout s'il y a une clause de solidarité.rnSi c'est le cas, que dois-je faire ??

Par **mimi493**, le **14/12/2010 à 16:26**

Lisez le bail.rnS'il y a une clause de solidarité, vous êtes devenue caution solidaire du locataire restant en place.

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 16:27**

Je ne sais pas du tout s'il y a une clause de solidarité.rnSi c'est le cas, que dois-je faire ??

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 16:28**

Et donc je suis bloquée...

Par **Marion2**, le **14/12/2010** à **20:25**

Vous n'avez pas copie du bail ?